

Concours Design Malesan 2018

ARTICLE 1 - Société organisatrice

La Société Castel Frères SAS au capital social de 78.080.619,00 euros, dont le siège social est situé au 21/24, rue Georges Guynemer 33290 BLANQUEFORT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bordeaux, sous le numéro B 482 283 694, propose un concours gratuit sans obligation d'achat qui débutera le 03/04/2018 à 9h00, et se terminera le 13/05/2018 à 23h59 (date et heure françaises de connexion faisant foi), intitulé « **Concours Design Malesan 2018** ».

La Société Castel Frères SAS garantit aux participants la réalité des gains proposés, son entière impartialité quant au déroulement du concours, et la préservation, dans la limite de ses moyens, d'une stricte égalité des chances entre tous les participants, un concours dont la participation est gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 – Conditions de participation

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique, majeure, domiciliée en France métropolitaine (y compris la Corse).

La participation à ce concours est interdite aux collaborateurs de la société organisatrice du concours et à ceux de la société prestataire de service responsable du site ainsi qu'aux membres de leur famille.

Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée par aucune obligation d'achat. La société organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré en fournissant des renseignements inexacts.

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts. Notamment, si un participant a envoyé plusieurs bulletins d'inscription, ceux-ci seront considérés comme nuls.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, domicile, adresse mail et numéros de téléphone (mobile y compris).

Pour ce faire, la société organisatrice se réserve le droit à ce que tout participant accepte de requérir la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments. Toutes informations inexacts ou mensongères entraîneront la disqualification du participant.

Toute inscription incomplète, illisible ou reçue après la date et l'heure limite de participation (date et heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi), ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle.

La participation au concours se fait exclusivement par Internet selon les modalités décrites à l'article 3 ci-après. Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de concours proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribués. La Société Castel Frères SAS se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des textes légaux en vigueur applicables en France.

ARTICLE 3 - Modalités de participation

Pour participer au jeu «**Concours Design Malesan 2018**», il convient de suivre les étapes suivantes :

1. Se connecter à l'adresse <http://www.malesan.com/concours-design/> ou bien sur la page Facebook <https://www.facebook.com/MalesanOfficiel>. Pour les participants ayant préféré s'inscrire sur Facebook, ils doivent autoriser l'application «**Concours Design Malesan 2018**». Après avoir autorisé l'application, l'accès à celle-ci devient permanent.
2. Remplir le formulaire d'inscription en renseignant son nom, prénom, email, téléphone, et mot de passe.
3. Pour valider définitivement son inscription, le participant doit cliquer sur le lien contenu dans l'email envoyé à l'adresse email renseignée dans le formulaire d'inscription.

Pour participer : le joueur est invité à réaliser une ou plusieurs créations de design sur le thème «**Révolutions Artistiques**» du concours des Chatons d'or sur la thématique définie de «**Formes & déforme**» pour Malesan selon le cahier des charges détaillé sur la plateforme de présentation dédiée à cet effet ; sachant qu'une seule création d'une même personne pourra être présentée au jury final.

Tout participant au concours autorisera, pour toute création soumise dans ce cadre, la société Castel Frères, propriétaire de la marque Malesan, à la représentation et à la diffusion sur le site Internet et sur la page Facebook dédiée à la marque Malesan.

4. Une fois la création réalisée, le participant met sa création en ligne par le biais de l'application à l'aide des identifiants de connexion renseignés lors de son inscription.

La validation de la participation est soumise à une modération préalable de la création par la marque Malesan, selon les conditions prévues à l'article 4 du présent règlement.

5. Ce concours récompensera 6 créations par les moyens suivants :
 - Chaque création est soumise au vote du public. Ce vote sera organisé pendant la période du concours sur la page du site <http://www.malesan.com/concours-design/>

A la fin du jeu, les 3 créations ayant obtenu le plus de votes de la part des internautes seront les 3 créations gagnantes.

Afin de rester le plus impartial possible, seront exclus du jeu les participants dont la fraude au vote pourra être prouvée par quelque moyen que se soit (achat de votes, automatisation des votes, utilisation d'un VPN, etc ...).

- En parallèle et à la fin du concours, le jury des Chatons d'OR 2018 élira les 3 autres créations gagnantes finalistes qui seront jugées les plus originales pour la marque, indépendamment du nombre de votes. Un classement sera effectué (gagnant 1, 2, 3) par ordre de préférence des créations.

ARTICLE 4 – Conditions de publication

Eu égard à la réglementation propre au secteur des boissons alcoolisées, toutes les créations seront préalablement soumises à une modération par la société organisatrice.

Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas publier une création qui ne correspondrait pas aux critères de sélection et à l'esprit du concours.

Sera notamment refusée et éliminée toute création :

1. dont la qualité technique serait jugée insuffisante pour être exploitée (netteté/éclairage) ;
2. non conforme au respect de la loi Evin : Illustrations uniquement dans l'univers du vin (pas d'éléments à caractère vulgaire et en rapport avec : le sport, les enfants, la maternité, les moyens de transport, les animaux etc...)
3. représentant une personne physique
4. en contradiction avec les lois en vigueur ;
5. contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
6. représentant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une création originale, une marque, un modèle déposé, etc.

Si une création était ou venait à se trouver dans l'un des cas précités, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander au participant de transmettre sans délai une autre création. De ce fait, sa participation au concours sera temporairement ou définitivement refusée.

Chaque participant garantit à la Société Organisatrice que sa création est originale et a été élaborée par ses soins. Chaque participant s'engage donc à transmettre des créations libres de droits qui ne portent pas atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. En conséquence, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de revendication, réclamation ou action de la part d'un tiers sur cette création originale.

Les créations seront publiées et rassemblées sur le module dédié à cet effet sur la page <http://www.malesan.com/concours-design/>

L'ensemble de celles-ci seront visibles par le public directement depuis cet espace durant la période du jeu.

Aucune création ne sera utilisée à des fins commerciales. Si la Société Organisatrice souhaite commercialiser les créations, elle rentrera en contact avec son créateur pour définir les modalités d'un partenariat.

ARTICLE 5 - Détermination des gagnants

ARTICLE 5.1 - Prix du public

Le public vote pour les 3 meilleures créations de son choix sur la page du jeu <http://www.malesan.com/concours-design/>

Le nombre total de gagnants via l'élection par votes est de trois (3), à savoir les 3 designers ayant obtenu le plus de votes sur une seule création.

Pour rappel : Seront exclus du jeu les participants dont la fraude au vote pourra être prouvée par quelque moyen que se soit (achat de votes, automatisation des votes, utilisation d'un VPN, etc ...).

ARTICLE 5.2 – Sélection du jury

Lors d'une réunion préalable à la soirée de remise des prix, le jury des Chatons d'Or 2018 désignera les 3 autres créations jugées les plus créatives, originales et en lien avec le thème, indépendamment du nombre de votes.

Le jury sera constitué de :

- Laurent Allias, cofondateur des Chatons d'Or et de Josiane
- Baptiste Thiery, cofondateur de Josiane
- Paloma Bidault Saliège, déléguée générale en charge des relations extérieures des Chatons d'Or.

Parmi les 3 créations finalistes sélectionnées par ce jury, celui-ci désignera également la création gagnante finale du concours Malesan 2018 qui sera révélé lors de la soirée de remise des prix des Chatons d'or. La date de cet événement est fixée au 05 juin 2018, toutes les informations relatives à cet événement seront communiquées plus tard aux gagnants concernés.

ARTICLE 6 – Attribution des lots

Tous les gagnants seront contactés par la société organisatrice afin de confirmer leur identité, leurs coordonnées postales et informations nécessaires pour la remise de leur lot. Si l'un des gagnants se révèle injoignable dans un délai de 7 jours (par mail et téléphone renseignés dans le formulaire d'inscription) à compter de la date de fin du jeu, et pour quelque raison que ce soit, la société organisatrice se réserve le droit de sélectionner la création suivante dans l'ordre décroissant des votes reçus.

ARTICLE 6.1 – Détermination des lots

Pour les 3 gagnants des deux catégories (prix du public et prix du jury), ils recevront le lot suivant :

- Une cave à vin design 28 bouteilles, marque Klarstein d'une valeur commerciale de 359.90€.

Les 3 créations gagnantes finalistes élues par le jury seront conviées à la soirée de remise des prix des Chatons d'Or, accompagnés de la personne de leur choix. Ils recevront une participation financière de 300€ aux frais de déplacements et hébergements par virement bancaire dans un délai de 6 à 8 semaines après l'évènement sous condition de présence à l'évènement.

La date de l'évènement est fixée au 05 juin 2018, l'invitation à cette soirée n'est pas cessible, elle est strictement personnelle. Les gagnants peuvent venir accompagnés de la personne de leur choix en indiquant au préalable à la soirée organisatrice son nom et prénom.

Le grand gagnant du concours Malesan 2018 recevra, dans le cadre de cette soirée de remise des Chatons d'Or, sa statuette de lauréat ainsi que son coffret développé sur mesure. La valeur du coffret est estimée à 1 000€ (Prix moyen selon caractéristiques et coût de fabrication de la création).

Tous les participants s'engagent à céder les droits de reproduction, adaptation et représentation de ses créations, sans limitation de durée et pour le monde entier.

ARTICLE 6.2 – Modalités d'attribution

Tous les gagnants seront contactés directement par la société organisatrice afin de valider leurs coordonnées avant l'expédition de leur lot.

Les gagnants recevront leur lot dans un délai de 6 à 8 semaines environ après la réception de leurs coordonnées postales.

En cas de non réponse d'un ou de plusieurs gagnants désignés dans un délai de 2 semaines après le premier mail d'information du gain, la société organisatrice se réserve le droit de sélectionner la création suivante dans l'ordre décroissant des votes reçus ou une autre création désignée par le jury.

Toutes coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du participant et l'annulation de sa participation et de son gain.

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

Les lots gagnés ne sont pas échangeables contre d'autres lots, ni contre leur prix ou contre-valeur.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, le gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur

en numéraire, ni à son échange ou remplacement. En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport (etc..), inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant.

ARTICLE 6.3 – Publication des résultats

Les résultats des 6 gagnants seront publiés (dans un délai d'une semaine après la fin du concours) sur les supports de la marque : site web, page Facebook et page twitter :

<http://www.malesan.com/>

<https://www.facebook.com/MalesanOfficiel>

<https://twitter.com/malesanofficiel>

Le grand gagnant du concours (parmi les créations du prix du jury) sera relevé lors de la soirée de remise des Chatons d'Or qui aura lieu le 05/06/2018.

Article 7 – Respect de l'intégrité du concours

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect de ce présent règlement.

La société organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du concours ou du site ou encore qui viole les règles officielles du concours telles que présentées dans le présent règlement. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce concours. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé permettant de contourner le règlement est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

De manière générale, les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement du Concours.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations.

Concernant les votes, seront exclus du jeu tous les votes provenant hors de France et tous les participants dont la fraude au vote pourra être prouvée par quelque moyen que se soit (achat de votes, automatisation des votes, utilisation d'un VPN etc ...).

La société organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent concours en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce concours ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la société organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du concours, la société organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La société organisatrice pourra décider d'annuler le concours s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des gagnants.

Article 8 – Responsabilité

S'agissant du lot, la responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. D'une manière générale, la société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance du lot.

La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La société organisatrice du concours ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Concours.

Article 9 – Frais de participation

La participation au concours est strictement gratuite. Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion à Internet nécessaires à leur participation

sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion hors forfait ADSL (soit un forfait de 0, 22 euros) sur simple demande écrite faite au plus tard le 31/05/2018 (cachet de La Poste faisant foi), et envoyé à l'adresse suivante : **Castel Frères - Concours design Malesan 2018 1 rue des Oliviers, 94320 Thiais.**

La demande devra présenter les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse) et être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (IBAN – BIC) ainsi que la photocopie de la dernière facture à son nom prouvant qu'il est facturé à la connexion et non au forfait.

Le remboursement des frais de participation sera limité à raison de 1 remboursement par participant (même nom, même adresse) sur toute la période du concours. Les frais de timbre engagés dans ce cadre seront également remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g) sur demande écrite conjointe. Le remboursement interviendra par virement bancaire ou postal dans un délai de 5 à 6 semaines à compter de la réception de la demande.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 10 – Autorisation des participants

La société organisatrice est la seule destinataire des informations nominatives.

Sauf avis contraire des participants, leurs noms et coordonnées pourront faire l'objet d'un traitement informatique. Les participants autorisent la société organisatrice à utiliser et diffuser leur nom, prénom et adresse, sur tout support, pour les communications concernant le concours sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

Article 11 – Dépôt & obtention du règlement

Le présent règlement général est déposé auprès de la SCP CAMBRON PESIN DUPONT LAGRIFOUL MEZY GOMEZ, Huissiers de Justice, 6 Quai des Chartrons CS 71852 33 075 BORDEAUX.

Il est accessible depuis l'application aux adresses mentionnées dans l'article 3.

Article 12 – Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que les modalités de déroulement du concours, et l'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement.

Article 13 - Propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le concours, sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 14 – Loi « Informatique & Libertés »

La participation à ce concours donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la société organisatrice et ce, conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978. La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au concours.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à l'adresse de l'opération ci-dessus. Les données collectées sont obligatoires pour participer au concours. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du concours seront réputées renoncer à leur participation.

Ces informations sont uniquement destinées à l'usage de la Société organisatrice.

Article 15 – Litiges

Le présent règlement est soumis à la législation française. Tout litige qui ne pourra être réglé amiablement sera soumis aux tribunaux français compétents.

La société organisatrice se réserve le droit d'apporter toute modification au présent concours, et même de l'annuler, si les circonstances l'exigeaient, et notamment s'il apparaissait que des fraudes étaient intervenues sous quelque forme que ce soit, de manière informatique ou autre dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La participation à ce Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par la société Castel Frères. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez la société Castel Frères plus de 15 jours après la fin du Concours.

Article 16 – Adresse de l'opération

Malesan - **Concours design Malesan 2018** – 1 rue des Oliviers, 94320 Thiais.